
FORUM : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)

QUESTION : Quels enjeux pour la propriété intellectuelle avec le déploiement de l'intelligence artificielle ?

SOU MIS PAR : Cuba



L'Assemblée générale,

Rappelant que l'intelligence artificielle (IA) soulève des questions majeures sur la propriété intellectuelle, notamment en matière de reconnaissance et de protection des œuvres, conformément à la Convention de Berne et aux principes de l'OMPI,

Soulignant que l'IA apporte des opportunités dans les domaines artistiques tout en posant des défis éthiques et juridiques, en lien avec la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Objectifs de développement durable,

Préoccupée par l'absence d'un cadre juridique adapté comme le soulignent les travaux de l'UNESCO et de l'OMPI,

Affirmant la nécessité de protéger les créateurs humains tout en soutenant l'innovation technologique,

1. Adjure une délibération internationale pour analyser comment une IA peut être reconnue comme créatrice d'une œuvre, tout en garantissant la reconnaissance des contributions humaines, conformément aux débats menés par l'OMPI et aux principes de la Convention de Berne;

2. Prie instamment, les États membres de l'UNESCO à travailler ensemble pour définir un cadre juridique commun garantissant une protection cohérente des œuvres générées par l'IA;

3. Encourage de prendre des mesures pour assurer que les droits des artistes, auteurs et inventeurs humains soient toujours valorisés et protégés, conformément aux principes de la Déclaration de Stockholm sur le droit d'auteur et aux recommandations de l'UNESCO sur le droit d'auteur à l'ère numérique;

4. *Appelle* à Intégrer des programmes éducatifs sur l'IA et la propriété intellectuelle dans les écoles et universités pour préparer les générations futures à ces nouveaux enjeux;

5. *Recommande* de promouvoir la création d'un cadre éthique international garantissant que les algorithmes respectent les principes de justice, d'équité et de respect des droits humains dans les domaines créatifs, selon les lignes directrices de l'UNESCO sur l'éthique de l'IA et les recommandations du Forum économique mondial;

6. *Demande en conséquence* à développer des normes internationales pour assurer que les œuvres générées par l'IA soient clairement identifiables et attribuées, conformément aux recommandations de l'UNESCO et de l'OMPI;

7. *Soutient* la mise en place d'un observatoire international pour suivre les avancées de l'IA dans les domaines créatifs et adapter les recommandations en conséquence, en s'appuyant sur les travaux du Forum économique mondial, de l'OCDE et du Conseil des droits de l'homme de l'ONU.